

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 septembre 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET [arrivée à 20h20], T. BALLETT, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : D. GOINEAU a donné pouvoir à C. RINEAU
A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER, F. DAVIEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BROCHARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h : présents : 16 - votants : 19
- à 20h20 : présents : 17 - votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Tourisme » du 5 juillet 2023*
4. *Ressources Humaines*
 - *Ouverture de poste*
 - *Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*
5. *Administration générale*
 - *Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux*
 - *Création et composition de la commission de contrôle financier*
6. *Finances*
 - *Budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » – Décision modificative n° 1*
 - *Budget principal – Décision modificative n° 1*
 - *Assujettissement à la TVA du budget principal*
 - *Admission en non-valeur*
7. *Marchés publics*
 - *Aménagement de sécurité chemin de la Motte – Travaux d'assainissement EU - EP*
 - *Aménagement de l'atelier des services techniques – avenants lot 2 et lot 5*
8. *Urbanisme*
 - *Avis sur la demande d'enregistrement d'un élevage de 120 chiens au titre des installations classées pour la protection de l'environnement l'EARL LE PETIT LAY*
 - *Prix de vente des lots du lotissement le Haut Bois*
9. *Voirie*
 - *Lotissement le Haut Bois -dénomination des voies*
10. *Assainissement*
 - *Redevance assainissement 2024 et PAC*
11. *Affaires scolaires*
 - *Restauration scolaire - tarifs 2023/2024 – tarifs dérogatoires et Convention SDIS*
12. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

[20h20 : arrivée d'Amélie BAUDET]

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
24/07/2023	DM/2023.54	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux d'eaux usées	Montant : 9 438 € HT SICAA (85170 Bellevigny)
26/07/2023	DM/2023.55	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement le Haut Bois	Montant : 1 792 € HT ALPES CONTRÔLES (85000 La Roche/Yon)
	DM/2023.56	Aménagement de l'atelier des services techniques – avenant lot 5 : électricité - plomberie	(décision annulée par délibération du Conseil Municipal du 12/09/2023)
21/08/2023	DM/2023.57	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 60 avenue du Moulin (ZL 220)
21/08/2023	DM/2023.58	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 10 avenue du Moulin (AC 368)
21/08/2023	DM/2023.59	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 10 bis rue du Chêne Têtard (ZM 153)
21/08/2023	DM/2023.60	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 10 rue de l'Alouette (AB 201-202-203-204-331)
21/08/2023	DM/2023.61	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 6 bis rue du Pain Gagné (ZK 97-98)
21/08/2023	DM/2023.62	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 23 rue Principale, St Vincent Puymaufrais (AD 270)
21/08/2023	DM/2023.63	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 20 et 22 rue de l'Abbaye (ZM 387-388)
25/08/2023	DM/2023.64	Acquisition d'un poste à soudeuse	Montant : 1 159,11 € HT SAS RONDEAU FRERES (85 Fontenay le Comte)
01/09/2023	DM/2023.65	Renonciation au droit de préemption urbain	Local commercial : 7 place de la Mairie (AC 675-677)
05/09/2023	DM/2023.66	Désamiantage de cabanons	Montant : 3 946,66 € HT CTCV (85270 Saint Hilaire de Riez)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Tourisme » du 5 juillet 2023

Lors de la réunion du Comité « Tourisme » du 5 juillet dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Ouverture du camping
- Relations entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme
- Préparation de la rando semi-nocturne
- Animations estivales sur notre commune

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4. Ressources Humaines

4.1. Ouverture de poste

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un agent au Service Technique à compter du 16 octobre 2023 suite à un départ d'un agent du service, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre le recrutement sur le grade ci-dessous. Trois autres grades sont déjà disponibles en complément : 1 grade d'agent de maîtrise, 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu. Le grade laissé vacant par l'agent est celui d'agent de maîtrise. Quatre grades seront ainsi disponibles. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service Technique	Adjoints techniques territorial	Adjoint technique	35h	Ouverture poste

Teneur des discussions :

- ✓ *Les élus s'interrogent sur le turn over du service technique et les raisons. Il leur est précisé que ce mouvement est constaté de manière générale dans tous les secteurs, public ou privé.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, afin de permettre le recrutement sur un grade relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique ;
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 2° et 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - nature des fonctions : agent affecté au Service Technique en espace vert
 - niveau de recrutement : expérience dans les fonctions similaires
 - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 361 et 372,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Affaires Scolaires (entretien des locaux, temps méridien) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de près de 12 mois allant du 13 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus à hauteur de 15h hebdomadaires maximum ;
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence entre l'indice majoré 361 et l'indice majoré 365, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Administration générale

5.1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) mise à jour régulièrement :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint
- Uniquement en formation collégiale : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de désigner en qualité de référents déontologue les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste. Les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

Les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes sont comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- maximum 80 euros par personne et par dossier,
- maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire rappelle les points importants de la charte des élus.
- ✓ Les élus s'interrogent sur la pertinence de ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de référents déontologue les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste. Les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- Que les modalités de saisine et les conditions d'examens des demandes sont précisés dans l'exposé de la présente délibération ;
- Que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ fiche pratique de l'AMPCV

5.2. Création et composition de la commission de contrôle financier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2222-1 à R2222-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2252-5 ;

Considérant que toute entreprise liée à la Commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations et que dès que plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement sont constatés dans ce cadre, les comptes sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que le contrat conclu par voie d'affermage avec la SAUR pour la gestion de l'assainissement collectif de la Commune entre dans ce cadre ;

Considérant que les entreprises ou organismes qui peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes peuvent être soumis au contrôle prévu par cette commission ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à la création de la commission pour l'exercice du contrôle comptable des opérations mentionnées ;

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

La composition de cette commission est librement fixée par le Conseil Municipal. Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer le nombre à 4 titulaires, plus le Président :

- Mme le Maire comme Présidente
- Elus titulaires : Monsieur Christophe RINEAU, Madame Ingrid ZOUBAIRI
- Membres extérieurs titulaires : Madame Nadine BELY, Monsieur Daniel CORBINUS
- D'autoriser la participation aux travaux de cette commission d'un prestataire extérieur (type assistant à maîtrise d'ouvrage ou cabinet d'audit)

Teneur des discussions :

- ✓ Il est proposé aux élus un format de commission intégrant des personnes extérieures. Il leur est aussi proposé d'élargir le nombre d'élus si certains le souhaitent. Pas de souhait en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constituer la commission de contrôle financier ;
- De fixer la composition de la commission à 4 membres titulaires plus le président ;
- D'acter la composition de la commission telle que proposée.

6. Finances

6.1. Budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 23.041 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe « Salle Le Mitan Vendéen » de la Commune de Bournezeau.

Vu les erreurs d'imputation de l'amortissement de deux biens immobiliers.

Vu la nécessité de régulariser les écritures comptables de 2017 et 2018 pour que les amortissements soient imputés sur les bons comptes.

Vu les besoins de réajustements de certains comptes.

Considérant que les crédits prévus sur les chapitres 011, 040 et 042 au budget primitif 2023 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60612 – 551 Electricité	6 200.00 €	- €	3 200.00 €
61358 – 551 Autres locations mobilières	1 000.00 €	- €	700.00 €
6283 – 551 Frais de nettoyage des locaux	1 000.00 €	- €	4 300.00 €
011 – Charges à caractère général	30 600.00 €	- €	8 200.00 €
6811 - 01 Dotations aux amortissements sur immo	5 000.00 €	- €	200.00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €	- €	200.00 €
TOTAL	54 610.02 €	- €	8 400.00 €
			8 400.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
74741 – 01 Participations communes membres du GFP	27 660.14 €	- €	3 424.00 €
74 – Dotations et participations	27 660.14 €	- €	3 424.00 €
752-551	18 500.00 €	- €	4 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	19 100.00 €	- €	4 000.00 €
7811 - 01 Reprise d'amortissement sur immo	0.00 €	- €	976.00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	- €	976.00 €
TOTAL	54 610.02 €	- €	8 400.00 €
			8 400.00 €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2031 - 551 Frais d'études	8 700.00 €	776.00 €	- €
20 – Immobilisations incorporelles	32 400.00 €	776.00 €	- €
281838 - 01 Autre matériel informatique scolaire	0.00 €	- €	485.00 €
281848 - 01 Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	- €	491.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	- €	976.00 €
TOTAL	41 100.00 €	776.00 €	976.00 €
			200.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
281848 - 01 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 464.21 €	- €	200.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	- €	200.00 €
TOTAL	41 100.00 €	- €	200.00 €
			200.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

6.2. Budget principal – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 23.039 du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu l'erreur d'imputation de l'amortissement d'un bien immobilier, mandaté au 21841, sur le compte 281831.

Vu la nécessité de régulariser les écritures comptables de 2022 et 2023 pour que l'amortissement soit imputé sur le bon compte.

Vu la décision modificative n° 1 du budget annexe « salle du Mitan Vendéen » de ce jour augmentant la subvention communale.

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 65 et 042 au budget primitif 2023 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6573641 – 01 Subvention de fonctionnement BA	37 910.14 €	- €	3 424.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	549 744.18 €	- €	3 424.00 €
TOTAL	3 688 817.00 €	- €	3 424.00 €
			3 424.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73123 – 01 Taxe addit. Aux droits de mutation	95 000.00 €	- €	3 194.00 €
731 – Fiscalité locale	1 236 220.00 €	- €	3 194.00 €
7811 - 01 Reprise d'amortissement sur immo	0.00 €	- €	230.00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	15 530.00 €	- €	230.00 €
TOTAL	3 688 817.00 €	- €	3 424.00 €
			3 424.00 €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315-105-845 Installations, matériel et outillage techniques en cours	568 835.80 €	230.00 €	- €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	15 530.00 €	230.00 €	- €
281831 - 01 Autre matériel informatique scolaire	0.00 €	- €	230.00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	15 530.00 €	- €	230.00 €
TOTAL	3 688 817.00 €	230.00 €	230.00 €
			- €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

6.3. Assujettissement à la TVA du budget principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'une collectivité fait une acquisition auprès d'un fournisseur établi dans un état de l'Union européenne, elle doit s'acquitter de la TVA si elle dispose d'un N° de TVA Intracommunautaire. La collectivité doit obligatoirement déclarer la taxe due sur les acquisitions intracommunautaires et la liquider sur une déclaration CA3.

Considérant les acquisitions récentes effectuées par la Commune auprès d'un fournisseur établi en Allemagne.
 Considérant que la Commune de Bournezeau détient un n° de TVA intracommunautaire actif.
 Considérant qu'il convient, pour le budget principal, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. avec déclaration trimestrielle, pour le service « TVA intracommunautaire ».

Teneur des discussions :

- ✓ Des élus s'interrogent sur les acquisitions effectuées nécessitant l'assujettissement TVA intracommunautaire. Jérôme AUBINEAU précise qu'il s'agit notamment de micros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'assujettir le budget principal de la Commune de Bournezeau à la T.V.A. au régime réel normal pour le service « TVA intracommunautaire » à compter de ce jour ;
- De fixer la période de déclaration au trimestre ;
- De rattacher cette déclaration au n° SIRET suivant : 218500346 00018.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.4. Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
 Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame le Maire informe l'assemblée que le 25 juillet 2023, le comptable public a proposé d'admettre en non-valeur plusieurs créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Ces créances, portant sur les années 2018 à 2022, concernent le budget principal de la Commune pour les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pièce n°	Année	Montant	Motif
T-3807770712	2018	29.71 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-299	2019	0.19 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-2138	2019	24.78 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-2339	2020	45.43 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-123	2020	54.21 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-138	2020	45.87 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-323	2020	33.36 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-338	2020	50.04 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-5134	2020	29.19 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
R-524	2020	16.68 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-539	2020	25.02 €	Combinaison infructueuse d'actes
R-1149	2020	40.13 €	Poursuite sans effet
R-1349	2020	77.70 €	Poursuite sans effet
R-1553	2020	92.84 €	Poursuite sans effet
R-1755	2020	23.60 €	Poursuite sans effet
R-533	2021	0.01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T-318	2022	4.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
	Total	592.76 €	

Le montant total des créances objets d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à 592.76 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 592.76 €.
- Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

7. Marchés publics

7.1. Aménagement de sécurité chemin de la Motte – Travaux d'assainissement EU - EP

Vu la délibération n°23.056 du Conseil Municipal du 18 avril 2023 attribuant le marché à l'entreprise ALAIN TP de SAINT PROUANT pour un montant total estimé à 112 748,90 € HT ;

Considérant qu'une canalisation d'eau pluviale est à remplacer et qu'un avenant au marché doit être passé pour l'introduction de prix nouveaux au BPU (bordereau des prix unitaires), le marché étant traité selon un détail quantitatif estimatif :

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.
1	Dépose de réseau existant:			
1.1	Fouille en tranchée avec dépose de 2 réseaux EP existant Ø800, évacuation en centre de tri et remblaiement avec les matériaux du site	MI	21,60	19,950
	Sous-total Dépose de réseau existant:			
2	Pose du nouveau réseau:			
2.1	Fouille en tranchée en terrain de toutes natures pour un collecteur Ø800	MI	21,60	16,000
2.2	Fourniture et pose de dalots type aquacadre 1m50x 0m70	MI	21,60	893,000
2.3	Réalisation d'un enrochement autour des sorties aquacadre	U	2,00	350,000

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant. Le montant total du renouvellement de la canalisation est estimé à 20 765,32 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant au marché de travaux d'assainissement avec l'introduction de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires pour un montant estimé à 20 765,32 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la Motte travaux d'assainissement avec l'entreprise ALAIN TP de SAINT PROUANT.

7.2. Aménagement de l'atelier des services techniques – avenants lot 2 : menuiserie, et lot 5 : électricité – plomberie

[Le pouvoir de Anne-Marie DAVIEAU confié à Michel GILBERT n'est pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu la délibération 22.161 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement de l'atelier dont les lots 2 menuiserie à l'entreprise SCR Menuiserie et 5 électricité – plomberie à l'entreprise RATTIER Christian ;

Vu le marché pour le lot 2 menuiserie notifié le 21 décembre 2022 à l'entreprise SCR menuiserie pour un montant de 24 029.89€ HT ;

Vu le marché pour le lot 5 électricité – plomberie notifié le 21 décembre 2022 à l'entreprises RATTIER Christian pour un montant (offre de base + option) de 16 139.20€ HT ;

Considérant que des modifications non substantielles en ont été nécessaires pour les besoins des travaux d'aménagement de l'atelier des services techniques ;

Considérant que le devis présenté par l'entreprise SCR menuiserie modifie le montant du marché initial pour un montant de + 2 028.94€ HT et que la modification du marché doit faire l'objet d'un avenant ;

Considérant que le devis présenté par l'entreprise RATTIER modifie le montant du marché initial pour un montant de – 1 194.12€ HT et que la modification du marché doit faire l'objet d'un avenant ;

Teneur des discussions :

- ✓ Des élus s'interrogent sur la date de fin de chantier. Michel GILBERT indique que c'est proche mais que les petits chantiers sont souvent plus longs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant 1 au marché lot 2 menuiserie pour un montant de +2 028.94€ HT ;
- D'accepter l'avenant 1 au marché lot 5 électricité – plomberie pour un montant de – 1 194.12€ HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ces avenants avec les entreprises SCR Menuiserie pour le lot 2 menuiserie et RATTIER Christian pour le lot 5 électricité-plomberie.

8. Urbanisme

8.1. Avis sur la demande d'enregistrement d'un élevage de 120 chiens au titre des installations classées pour la protection de l'environnement l'EARL LE PETIT LAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure selon laquelle le Conseil Municipal est amené à émettre un avis, une note de synthèse ayant été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Considérant la demande présentée par l'EARL LE PETIT LAY qui souhaite augmenter sa capacité d'accueil de 49 à 120 chiens de plus de 4 mois :

- Saint Hilaire le Vouhis est la Commune concernée par le projet et le périmètre d'affichage,
- Bournezeau et Thorigny sont les Communes concernées par le périmètre d'épandage.

Au vu de l'évolution de son activité, l'EARL LE PETIT LAY souhaite pouvoir héberger au total 120 chiens de plus de 4 mois. Aucune construction nouvelle n'est prévue. Sont élevés en moyenne 15 chiots par an.

Les effluents solides sont collectés, puis transportés chez un agriculteur pour être incorporés à son plan d'épandage. Il n'y a pas d'épandage réalisé sur site. Au total, 3 600 kg sont estimés au titre des effluents et une convention est passée avec la SCEA FREMIER au lieu-dit FREMIER.

Teneur des discussions :

- ✓ Mme le Maire précise que Saint Hilaire le Vouhis a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 2.

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement pour l'enregistrement d'un élevage de 120 chiens au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de l'EARL LE PETIT LAY.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ dossier ICPE :

- Note de synthèse
- Dossier de demande à la Préfecture du 10/12/2022
- Arrêté préfectoral du 10/08/2023
- Courrier du Préfet du 11/08/2023

8.2. Prix de vente des lots du lotissement le Haut Bois

[Christophe RINEAU, Amélie BAUDET et Françoise CHARRIER se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.]

[Le pouvoir de Dominique GOINEAU confié à Christophe RINEAU n'est pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant l'avis des Domaines en date du 30 juin 2023 et évaluant à 80 € HT du m² la valeur vénale des terrains côté secteur CAVAC et 85 € HT côté secteur Motte ;

Considérant l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du futur lotissement (acquisitions foncières, coûts de viabilisation, voiries et stationnements, aménagement des accès, frais de gestion...);

Considérant l'avis de la commission plénière en date du 5 septembre 2023 ;

L'objectif avec les plus petits lots serait de proposer des lots aux valorisations abordables : 16-18 K€ HT en général pour des maisons plus compactes, à destination des jeunes ménages, familles primo-accédantes, des jeunes seniors. D'autres lots auraient des valeurs supérieures, 27-33 K€ en général, pour des ménages, jeunes familles ou des familles plus avancées dans leur parcours professionnel et résidentiel.

Le prix est fixé par terrain car les potentialités sont différentes (orientations, accès, situation...). A titre indicatif, le coût moyen oscille entre 80 € HT et 82 € HT le m² mais le prix de vente sera quant à lui appliqué au forfait et propre à chaque lot. Le prix de vente fixé est hors frais de notaire restant à la charge des acquéreurs. La TVA s'applique dans le cadre de ce lotissement.

n° lot	Surface en m ² estimés	HT	TVA	TTC
1	222	17 750 €	3 550 €	21 300 €
2	211	16 917 €	3 383 €	20 300 €
3	203	16 250 €	3 250 €	19 500 €
4	213	17 083 €	3 417 €	20 500 €
5	403	32 500 €	6 500 €	39 000 €
6	387	31 667 €	6 333 €	38 000 €
7	394	32 083 €	6 417 €	38 500 €
8	336	27 083 €	5 417 €	32 500 €
9	348	27 833 €	5 567 €	33 400 €
10	334	26 750 €	5 350 €	32 100 €
11	343	27 500 €	5 500 €	33 000 €
12	380	30 833 €	6 167 €	37 000 €
13	346	28 250 €	5 650 €	33 900 €
14	356	29 083 €	5 817 €	34 900 €
15	369	30 167 €	6 033 €	36 200 €

Compte tenu du nombre restreint de lots disponibles, l'offre sera proposée en priorité pour de la résidence principale. Une indemnité d'immobilisation de 3% du montant du lot sera également versée par l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente. Une restitution par la Commune de cette indemnité ne pourra être faite que dans l'hypothèse où l'acquéreur n'obtient pas le PC (qui devra être conforme au règlement de lotissement) ou l'emprunt dont le montant figurera dans la promesse de vente. Mme le Maire précise qu'une simulation bancaire sera demandée à chaque acquéreur avant d'engager la signature de la promesse de vente.

Il est également proposé aux conseillers de mettre en place des cautions de 400 € par lot afin de garantir la non-dégradation des espaces communs du lotissement du fait des travaux de construction : chaque acquéreur des lots individuels issus du lotissement verse 400 € au notaire au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Un état des lieux contradictoire de la parcelle sera dressé préalablement à la signature de l'acte en présence du lotisseur et de l'acquéreur. A compter de cette signature, la responsabilité du lotisseur ne pourra être recherchée en cas d'atteinte portée à des ouvrages ou en cas de borne manquante. La caution sera utilisée pour la remise en état de dégâts occasionnés. Le solde disponible sera reversé à chaque acquéreur à l'appui d'une déclaration d'achèvement des travaux et après état des lieux : le notaire en assurera la restitution aux différents acquéreurs après visa de la Commune. Cette clause serait intégrée à l'acte authentique.

Teneur des discussions :

- ✓ Il est rappelé aux élus qu'une session de travail a été proposée à l'ensemble des élus pour travailler le sujet.
- ✓ Une interrogation d'élus sur l'affectation à la résidence principale : Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une priorisation uniquement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les prix de vente au forfait par lot ;
- D'adopter l'ensemble des prix de vente tels que détaillés dans le tableau ci-dessus (hors frais de notaire), la surface n'étant qu'indicative le bornage n'ayant pas été réalisé par parcelle et le prix étant au forfait ;
- De proposer en priorité les lots à la vente pour de la résidence principale ;
- De mettre en place une indemnité d'immobilisation de 3% du montant du lot versée par l'acquéreur au moment de la signature de la promesse de vente ;
- D'autoriser la mise en place de cautions de 400 € par lot afin de garantir la non-dégradation des espaces communs du lotissement et selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- De confier à l'étude de Bournezeau, SCP « Jérôme LOEVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE » l'établissement des actes de vente correspondants ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, Monsieur Jeannick DEBORDE, Adjoint à l'Urbanisme, à signer les promesses de ventes dans la mesure où le permis d'aménager de ce lotissement a été accordé, et ce même avant l'exécution des travaux relatifs au lotissement ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, Monsieur Jeannick DEBORDE, Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes ainsi que toutes pièces correspondantes ;
- D'autoriser Mme le Maire à lancer les démarches de consultation pour les formes urbaines complémentaires avec la réalisation d'une douzaine de logements collectifs envisagés en petite promotion, un projet de 8 logements locatifs sociaux de forme intermédiaires et un programme de 3 maisons individuelles fléchées pour un constructeur de maisons individuelles.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ avis des domaines : secteur CAVAC

→ avis des domaines : secteur Motte

9. Voirie

9.1. Lotissement le Haut Bois - dénomination des voies

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant que dans le cadre de la création du lotissement Le Haut Bois, il y a lieu de procéder à la dénomination des voies,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination des voies du lotissement Le Haut Bois comme suit :

- Rue de la Seigneurie
- Impasse de l'Alambic
- Rue de la Borderie

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les noms attribués aux voies communales du lotissement Le Haut Bois,
- D'adopter les dénominations suivantes selon le plan en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ plan des voies (annexe à la délibération)

10. Assainissement

10.1. Redevance assainissement 2024 et PAC

Vu les articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Vu l'article R. 2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales signalant que le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

Vu l'article R. 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Considérant l'évolution des dépenses et des recettes du budget assainissement, il est proposé de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2024, soit :

- Abonnement : 53,48 € HT
- Prix du m³ : 1,0044 € HT

Selon le Code de la Santé Publique, article L.1331-8, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues, il peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %. Il est ainsi proposé de majorer la redevance à 400%.

Il convient également de définir la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) : les tarifs présentés ci-dessous étant inchangés.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	PAC construction neuve	1 632,00 €
	PAC construction existante	816,00 €

Teneur des discussions :

- ✓ Les élus échangent sur les non-conformités.
- ✓ Christophe RINEAU rappelle que des contrôles de branchements sont faits chaque année pour identifier ces problématiques (80 chaque année).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus avec une part fixe à 53,48 € HT et une part variable à 1,0044 € HT ;
- D'appliquer une majoration de 400% de la redevance en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ;
- De maintenir la PAC à 1 632 € pour une construction neuve et 816 € pour une construction existante ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération

11. Affaires scolaires

11.1. Restauration scolaire - tarifs 2023/2024 – tarifs dérogatoires et Convention SDIS

Vu la délibération 23-77 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la période 2023-2024 ;

Vu la convention de partenariat sur les conditions de prise en charge des frais des services périscolaires entre le SDIS de la Vendée, la commune de Bournezeau et Familles Rurales ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la tarification des repas 2023/2024 de la restauration scolaire doit être modifiée pour prendre en compte les conditions particulières suivantes :

- La situation des familles d'accueil qui n'ont pas le quotient familial des enfants accueillis
- La situation des pompiers-volontaires du SDIS de la Vendée affectés au centre de secours de Bournezeau

Il est proposé à titre dérogatoire sur la tarification communale des repas de la restauration scolaire que :

- Les familles d'accueil bénéficient pour les enfants accueillis du tarif minimum de 3.70€
- Les familles des sapeurs-pompiers volontaires qui résident hors de la commune de Bournezeau affectés à la caserne de Bournezeau et scolarisant leurs enfants sur Bournezeau puissent bénéficier du tarif communal selon la tarification au quotient familial :
 - $QF \leq 900$: 3.70€
 - $901 \leq QF \leq$: 4.30€
 - $QF \geq 1301$: 4.65€

La convention de partenariat entre la commune de Bournezeau, le SDIS et Familles Rurales, sur les conditions de participation financières des frais périscolaires supportés par les sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de Bournezeau sera ainsi modifiée pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs dérogatoires tels que présentés ci-dessus ;
- D'adopter la modification de la convention de partenariat entre la commune, le SDIS et Familles Rurales ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

12. Questions diverses

- ✓ Soutien au Maroc : Mme le Maire propose de verser une subvention de 0,30 € par habitant via le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Ce sujet sera soumis au Conseil Municipal d'octobre.
- ✓ Une session du conseil municipal exceptionnelle sera programmée pour la prise d'un emprunt.
- ✓ Un point est fait pour la préparation des Journées du Patrimoine du 16 septembre 2023.

Fin de la séance : 22 H 05.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 25/09/2023

Affiché le : - 2 OCT. 2023

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Monique BROCHARD

